



FACTURATION PERISCOLAIRE 2025-2026



**OCTOBRE
2025**

Facturation Atelier du Mercredi Matin

Inscription annuelle - 38 à 212€ par enfant

Facturation PEPS

Inscription annuelle au forfait - 10 à 420€ par enfant

Facturation PEPS +

Inscription à la journée - 2 à 6€ par enfant

**FEVRIER
2026**

Facturation Atelier du Mercredi Matin

Inscription tardive - 38 à 212€ par enfant

Régulation Atelier du Mercredi Matin

Désinscription février / juillet

Remboursement de 50% de la première facture

Facturation PEPS

Inscription annuelle au forfait

10 à 420€ par enfant au prorata à compté du mois d'inscription

Facturation PEPS Complément

Bascule de forfait pour la période février / juillet

Remboursement ou complément

Facturation PEPS +

Inscription à la journée - 2 à 6€ par enfant

**JUILLET
2026**

Facturation PEPS

Inscription annuelle au forfait

10 à 420€ par enfant au prorata à compté du mois d'inscription

Facturation PEPS +

Inscription à la journée - 2 à 6€ par enfant

Toute facture peut faire l'objet d'un échéancier sur demande de la famille

INSCRIPTION PERISCOLAIRE 2025-2026

ATELIERS DU MERCREDI

INSCRIPTION ANNUELLE

Une inscription à l'année facturée sur une base forfaitaire calculée à partir du Quotient Familiale Municipal

- Toute inscription entre septembre et janvier est facturée pour l'année complète
- Toute inscription entre février et juillet est facturée à hauteur de 50% du tarif annuel
- Toute annulation d'activité émise avant le 30 janvier 2026 donnera lieu à un remboursement de 50% du montant annuel

PEPS

INSCRIPTION ANNUELLE

Une inscription à l'année facturée sur une base forfaitaire calculée à partir du Quotient Familiale Municipal

- Facturation pour l'année complète en **novembre** pour le forfait initial demandé (MINI ou MAXI)
- Facturation au prorata en **février** pour toutes inscriptions entre novembre et février
- Demande d'actualisation des forfait possible avant le 30 janvier 2026, donnant suite à un remboursement ou à un complément pour la période février - juillet
- Seules les modifications de forfait demandées avant le 30/01 et effectives au 01/02 seront traitées.
- Facturation au prorata en **juillet** pour toutes inscriptions entre février et juin

PEPS+

INSCRIPTION A LA DEMANDE

Le PEPS+ est un complément au forfait MINI, permettant de passer de deux jours de fréquentation à trois ou quatre sur une semaine.

Le PEPS+ est soumis à une demande auprès du DAL au plus tard 2 jours avant la date effective et nécessite une réponse POSITIVE de ce dernier après vérification du respect des taux d'encadrement.

Le PEPS+ est facturé pendant les période de facturation en novembre, février et juillet.